



## Garanti

Page (2) de (2)

1. Le vendeur garanti que le père et la mère étaient en état de reproduire (aucune maladie génétique connue), en bonne santé (physique et mentale) au moment de la saillie.
2. Le vendeur garanti que le chien acquis par ce contrat a été vacciné (première vaccination pour un jeune chiot) et le chien a été vermifuge. Le vendeur remettra le (les) certificat(s) original de vaccination.
3. Le vendeur encourage fortement l'acheteur à suivre un cours d'obéissance avec son chien (ou une maternelle pour chiots). Le vendeur ne sera aucunement tenu responsable pour les actions du chien (agressivité, morsure, accident, etc). Si le chien reçoit un entraînement à la garde, la protection, etc... le vendeur retire toutes ses garanties et le contrat de vente est annulé.
4. Le vendeur garanti le chien 15 jours pour les maladies virales. Sur présentation d'un certificat médical émis par un vétérinaire membre d'une association professionnelle, expliquant que le chien est atteint d'une maladie virale, **avant l'expiration de la garantie**, le vendeur remboursera les frais de traitement et de médicaments pour un montant MAXIMAL de \$100. 00 (cents dollars)
5. En cas de mort du chien pendant la durée de cette garanti (15 jours), l'acheteur devra faire, à ses frais, une autopsie du chien. Si l'autopsie démontre que le chien est mort suite à ne maladie virale ou une malformation congénitale/génétique, le vendeur donnera (sans frais à l'exception des frais d'envoi) un autre chien à l'acheteur dans les plus bref délais (maximum un an).
6. Le vendeur offre une garantie de 2 ans pour la dysplasie de la hanche (HD), seulement HD- D (dysplasie) et HD-E (dysplasie sévère) peuvent être considérée comme un malformation génétique. Le HD-A (excellent), HD-B (good) et HD-C (borderline) ne sont pas considéré comme un problème et le chien peut vivre une vie normale.
7. En cas de problème génétique, sur présentation d'un rapport médical et de la radiographie des hanches, l'acheteur fait euthanasier le chien ou le retourne au vendeur et accepte que le vendeur lui donne un autre chien de même qualité (compagnon) dans les plus brefs délais)maximum un an). L'acheteur signera un nouveau contrat de vente.

### Obligations de l'acheteur

1. Afin d'effectuer un suivi de l'animal et de l'élevage, l'acheteur doit informer le vendeur, dans un délais de 10 jours suivant le diagnostic de toute maladie (viral, génétique ou autre) ou la mort du chien, peu importe l'âge. Si l'acheteur décide de faire euthanasier le chien, il doit en informer le vendeur (causes et raisons) et lui fournir une preuve d'euthanasie. Ces informations sont très importantes pour le suivi (registre de l'éleveur), l'amélioration et la préservation de la race.
2. L'acheteur accepte de respecter toutes les obligations décrites ci-haut. Le non respect d'une de ces obligations entraîne l'annulation du contrat et de toutes les garantie sans aucun remboursement ou compensation
3. Pour que la garantie s'applique, l'acheteur doit fournir les preuves nécessaires qu'il a donné un bon environnement, tous soins et nourritures appropriés au développement de cet animal.

### Clauses particulières

Ce contrat ne peut en aucune façon être modifié (ajout ou retrait) sans le consentement écrit des deux parties.

### Vente final sans aucun remboursement

#### Signatures

Acheteur : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_